



TEXTE ADOPTE n° 35

« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

19 novembre 2012

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'avenant à la convention  
entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du  
Sultanat d'Oman en vue d'éviter les doubles impositions,*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE.

*(Procédure accélérée)*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros : 307 et 406.

---

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Sultanat d'Oman en vue d'éviter les doubles impositions, signé à Mascate, le 8 avril 2012, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 novembre 2012.*

*Le Président,*  
**Signé : CLAUDE BARTOLONE**

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 307.



ISSN 1240 - 8468